

21 aides ménagères interviennent auprès des bénéficiaires du service prestataire.

La majorité d'entre-elles est expérimentée dans le champ de compétence.

Dix intervenantes ont engagé une démarche de valorisation des acquis de l'expérience.

Pour les débutantes, une période de doublure est, autant que possible, mise en œuvre.

**Les intervenantes sont soumises à une obligation de réserve et de confidentialité
des informations dont elles ont connaissance.**

Ce qu'elles peuvent faire :

- Entretien du logement,
- Entretien du linge,
- Courses domestiques,
- Aide à l'élaboration et/ou à la prise des repas,
- Aide à l'hygiène corporelle, aide à l'habillage et déshabillage,
- Assistance dans les démarches administratives,
- Accompagnement dans les déplacements,
- Soutien moral et psychologique...

Ce qu'elles ne doivent pas faire :

- des soins médicaux et paramédicaux,
- couper les ongles des pieds,
- donner les médicaments,
- porter des charges lourdes, des manutentions lourdes, complexes,
- avoir procuration sur le compte de la personne auprès de qui elle intervient, gérer ses fonds ou faire des transferts d'argent,
- lessiver les plafonds, les peintures,
- peindre, tapisser,
- Débarrasser les greniers, caves, sous-sols, garages,
- Jardiner, bêcher, cultiver, récolter,
- fendre le bois,
- ramoner la cheminée...